

**PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAUVENCY LE CHATEAU
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de la commune de Chauvency le Château étaient réunis dans la salle de la mairie, après convocation légale, qui leur avait été adressée par Madame Anita BIANCO, Maire, le 3 novembre 2025, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Indemnité agent recenseur
- 2) Régime indemnisation RIFSEEP (modificatif précédente délibération)
- 3) Participation mutuelle des agents des services publics
- 4) Proposition de vente du terrain de Monsieur et Madame Thierry LOREAUX
- 5) Affouages 2025/2026
- 6) Vente de bois place du Bru
- 7) Devis trottoir 53 rue Nationale
- 8) Achat d'un nouveau souffleur
- 9) Dépôt du dossier DETR et du dossier espaces verts, espaces filtrant à la région
- 10) Questions diverses

Présents :

BEAUDOIN Mathieu, GILLARDIN Jean Luc, PRINGOT Mickaël, ROGER Valentin
Mmes BIANCO Anita, HENRION Annie, PEUREUX Mélanie, SINOT Françoise

Procurator(s) : Cyril DAMOISEAUX à Anita BIANCO

Absent(s) : DAMOISEAUX Cyril, LACOUQUE Johann, JACOB William

Excusé(s) : DAMOISEAUX Cyril, LACOUQUE Johann, JACOB William,

Secrétaire de séance : Françoise SINOT

Le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Objet : DE 2025 035 : Aménagement espaces verts et espaces filtrants Rue de l'Enfer

Madame le Maire informe l'assemblée que pour déposer à nouveau le dossier à la Région Grand Est et à la DETR concernant les travaux de réfection de la rue de l'Enfer, il convient que l'assemblée délibérante donne à nouveau son accord pour cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la réalisation de ces travaux
- DIT que ce dossier peut être déposé au titre de la DETR et auprès de la REGION GRAND EST
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la réalisation des démarches se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2025 036 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suite à promotion interne
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2025

Madame le Maire expose que la délibération prise en date du 20 juin 2025 présente une incohérence au niveau des dates. La délibération ne peut être exécutoire au 15 mai 2025 et il doit être tenu compte de sa date de transmission en sous-préfecture.

Aussi, elle propose la modification suivante :

« Madame le Maire propose sa modification à compter du 10 juillet 2025 tenant compte du nouveau tableau des emplois suite à promotion interne »

Les autres termes de la délibération du 20 juin 2025 demeurent inchangés.

Le conseil municipal a pris note de cette modification.

Objet : DE 2025 037 : : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

DÉCIDE:

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;

D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :

- Nouvelle participation : 15 € brut par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

Objet : DE 2025 038 : Indemnité agent recenseur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 juin dernier nommant l'agent recenseur pour le recensement de population qui se tiendra en 2026. Il convient de délibérer sur la dotation allouée pour la réalisation de ce recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'agent recenseur la somme nette de 500 euros pour le recensement de population qui se tiendra en 2026.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'arrêté correspondant

Objet : DE 2025 039 : Proposition pour achat terrain Loreaux

Madame le Maire rappelle l'assemblée l'offre précédemment faite par Monsieur LOREAUX et Madame SAHRAOUI pour le terrain cadastré ZA12, ZA13 et ZA59 pour une surface totale de 30ares et 06 centiares. Cette offre étant irrégulière n'avait pu être débattue en conseil municipale.

Nous avons reçu une nouvelle offre signée des deux parties pour un prix de vente de 75 000 euros.

Le conseil municipal rappelle qu'une offre avait déjà été faite à 35 000 euros lors d'une précédente mandature.

La commune n'étant pas opposée à l'achat de ce terrain qui permettrait la finalisation d'un projet de lotissement déjà en cours, décide de faire une nouvelle offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer une somme de 40 000 euros nets vendeur pour l'achat de ces différentes parcelles

- DONNE tout pouvoir au maire pour la signature des documents se rapportant à ce dossier.

Objet : DE 2025 040 : Délivrance des coupes 2025/2026

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 243 alinéas 1, 2 et 3 du Code Forestier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- DECIDE de délivrer les produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 5 (grumes et houppiers), 19 et 20 (dépressage petits bois) du bois communal.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

- GILLARDIN Jean Luc
- SINOT Françoise
- ROGER Valentin

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15 septembre 2026

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du code forestier.

Objet : DE 2025 041 : Vente du bois de la place du Bru

Madame le Maire expose à l'assemblée que du bois a été coupé le long de la rivière de la Chiers par l'employé en bas de la Place du Bru. Il y avait environ 3 stères. Monsieur François PERRI s'est porté acquéreur. Madame le Maire propose de lui vendre le lot à 30 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de ce lot de bois du bord de rivière pour un montant de 30 euros à Monsieur François PERRI
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à cette opération

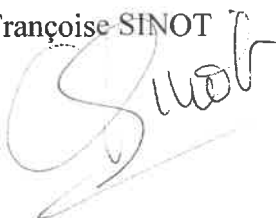
QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente différents devis pour la réalisation du trottoir devant le 53 rue Nationale. Nous sommes en attente d'un troisième devis de l'entreprise TP HENRY et il convient également de revoir les quantités sur les devis proposés : 30 m indiqué alors que le trottoir ne fait que 17 m.

Madame le Maire informe qu'un nouveau souffleur va être acheté pour l'employé communal. Il s'agit d'un souffleur STIHL d'un montant de 681.27 euros.

Fait à Chauvency le Château, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Françoise SINOT



Le Maire,
Anita BIANCO

